

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 17 octobre 2024

Délibération n°2024-43

Suite à la convocation en date du 8 octobre 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°2018-1666 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créé la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC), destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants

A ce titre et conformément à l'article D.841-9 du code de l'éducation, le conseil d'administration de l'établissement affectataire vote le bilan de l'utilisation de la CVEC qui est constitué d'un état récapitulatif des sommes affectées et d'une synthèse, tant quantitative que qualitative de leur utilisation et des actions mises en œuvre.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration approuve le bilan de l'utilisation de la CVEC au cours de l'année 2023.

Nombre de membres présents ou de représentés : 24

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 6 novembre 2024. La présente délibération a été publiée le 6 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication